

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT ET DU PRINCIPE D'ADHESION DES DEPARTEMENTS DU GERS, DE L'ARIEGE ET DES HAUTES-PYRENEES

DÉLIBÉRATION N° 25-01-546

Le vendredi 31 janvier 2025 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 20 janvier 2025, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE		11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. SUAUD		11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON			OUI	0		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Mme COUTURIER		8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés		Majorité des deux tiers (arrondi supérieur)	95
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 25-01-546

VU les articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 211-7, L. 213-12, L. 566-10 et R. 213-49 du Code de l'environnement,
VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 1983 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne,
VU la délibération n° 16-11-01 du 24 novembre 2016 approuvant la dernière version des statuts,
VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 ratifiant les nouveaux statuts du SMEAG,
VU la délibération n° 24-03-479 du 6 mars 2024 du comité syndical autorisant notamment le Président à mener les démarches exploratoires avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées en vue de leur intégration au sein du SMEAG et donnant mandat au bureau pour ajuster si besoin les conditions et modalités d'intégration des nouvelles collectivités,
VU Les délibérations du comité syndical n° 24-10-531 du 18 octobre 2024 et n° 24-12-536 du 13 décembre 2024, prenant notamment acte de la nouvelle dénomination du syndicat, ainsi que des éléments relatifs à la gouvernance, aux répartitions de nombre voix et aux modalités financières des contributions des membres,
VU les différents échanges avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées, qui ont permis de finaliser la rédaction des nouveaux statuts,
VU le projet de nouveaux statuts joint en annexe,
VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les statuts joints en annexe qui comportent notamment le changement de dénomination du syndicat en « Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens »,

DIT que ces statuts sont transmis aux collectivités membres pour approbation,

PREND ACTE de l'intention des conseils départementaux de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées d'entamer une procédure d'adhésion au syndicat mixte une fois les nouveaux statuts approuvés par le Comité syndical ; adhésion qui ne pourra intervenir qu'une fois ces statuts approuvés par les collectivités actuellement membres du syndicat,

APPROUVE le principe de cette adhésion pour les trois collectivités,

DÉCIDE de poursuivre les démarches et la constitution du dossier de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

DÉLIBÉRATION N° 25-01-546

AUTORISE le Président du SMEAG à signer tout document se rapportant à la validation des statuts, à l'adhésion des départements du Gers, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à la procédure de reconnaissance en tant qu'EPTB.

Fait à TOULOUSE, le 31 janvier 2025
Pour extrait conforme,



Le Secrétaire, ,



Le Président,
Jean-Michel FABRE